

N° : 66271

Du : 25 MARS 2025

Objet : Autorisation délivrée à l'association de parents d'élèves (APEL) Sainte Marie de Bourg-en-Bresse pour organiser une loterie le 30 mars 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L322-1 et L323-2,
VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,
VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,
VU la demande formulée par Mme TEIXEIRA Julie présidente de l' APEL Sainte Marie de Bourg-en-Bresse,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de loterie répond aux critères qui doivent présider à la délivrance des autorisations de loterie,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Mme TEIXEIRA Julie est autorisée, en sa qualité de présidente de l' APEL Sainte Marie de Bourg-en-Bresse, domiciliée au 9 rue Georges GUYNEMER - 01000 Bourg-en-Bresse, à organiser une loterie au capital de 4 800 € composé de 800 billets à 6 euro l'un, vendus dans la commune de Bourg-en-Bresse et son agglomération, dont le produit sera exclusivement destiné à financer les événements de l'association (projets d'école, sorties scolaires).

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 720 €.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

ARTICLE 4 :

Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 :

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de la commune de Bourg-en-Bresse et son agglomération. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 30 mars 2025, place de la Mairie à Viriat. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

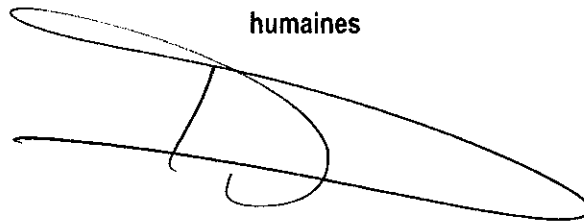
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L324-6 à L324-10 du code de la sécurité intérieure et par les articles 406 et 4098 du code pénal pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au bénéficiaire.

BOURG-EN-BRESSE, le

**Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources
humaines**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

Thierry DOSCH

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,